

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2019

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Gérard JEANBLANC a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN

Absente représentée : Madame

Anne-Sophie CAMPOS par Elise LAB

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER - Dominique VALLOT – Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Monsieur le Maire précise que dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, il y a une erreur matérielle dans la délibération « Cession d'une parcelle de terrain appartenant à la commune au profit de la SARL Paradis des Loups ». Il faut lire 8 votes pour et non 9 votes pour.

Monsieur le Maire demande de prendre en compte cette modification.

Le rapport du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité avec la modification apportée.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4092

Répartition du produit des concessions de cimetière

Monsieur le Maire informe que la Commune de GIROMAGNY possède deux cimetières :

- un cimetière sis rue Saint Pierre, devenu propriété communale en 1857 et agrandi en 1913.
- un cimetière sis faubourg de France, translaté en 1907 et agrandi.

comprenant les sites « Columbarium », « Square du Souvenir », « Ossuaire » communs aux deux cimetières.

Il rappelle que les acquisitions de terrain pour les deux cimetières ou d'alvéoles pour trois urnes pour le site « Columbarium » se font par concession trentenaire ou cinquantenaire selon les tarifs établis par délibérations du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2823 du 20 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à encaisser la totalité du montant de la concession sur le budget communal puis de fixer la répartition du montant des concessions encaissées à 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser également la totalité du montant de la concession d'alvéole du columbarium pour trois urnes sur le budget communal et propose que la répartition 2/3 à la commune, 1/3 au CCAS soit retenue comme pour les concessions de terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser la totalité du montant de la concession d'alvéole du columbarium pour trois urnes sur le budget communal,

DECIDE la répartition du montant de la concession d'alvéole pour trois urnes à 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Madame la Trésorière
- au Service comptabilité
- au CCAS

Délibération n° 4093

Dérogation temporaires au repos dominical des salariés

La loi Macron du 06 août 2015 a modifié certaines dispositions du Code du Travail relatives notamment aux dérogations au repos dominical des salariés.

Ainsi, les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail prévoient que, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le Maire peut supprimer le repos dominical dans les commerces de sa commune 12 dimanches maximum par an, dont la liste doit être arrêtée par ses soins avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Etant précisé que si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (CCVS).

Ainsi, suite à une enquête réalisée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et des commerçants, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ouvrir les commerces de Giromagny pour l'année 2020 à l'occasion des fêtes de fin d'année les dimanches suivants :

- Dimanche 06 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

S'agissant des professionnels de l'automobile, ces derniers auront la possibilité d'ouvrir aux dates suivantes :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 12 septembre 2020
- 11 octobre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE les dates proposées ci-dessus dérogeant à la règle de repos dominical des salariés des commerces de Giromagny,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté afférent à ce principe dérogatoire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le 1^{er} Adjoint au Développement économique,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Madame la Présidente « Les vitrines de Giromagny »,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Vosges du Sud »,

- Monsieur le Garde-Champêtre.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi des Vosges du Sud : présentation et débat

(Barbara NATTER arrive à 20h53)

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la construction du PADD qui ont fait l'objet de nombreuses réunions.

Le PADD est la vision stratégique du développement du territoire pour les 15 / 20 ans à venir.

Le PADD doit être débattu dans les 22 communes composant la CCVS et doit-être voté par l'organe délibérant de la CCVS le 10 décembre prochain.

Les 4 grands thèmes, 4 défis, du PADD du PLUi de la CCVS sont présentés en détail par Monsieur le Maire. Les Conseillers interviennent à leur guise pour apporter des remarques ou proposer des modifications.

Le défi de la coopération territoriale et de la solidarité

Le défi de la qualité du cadre de vie

Le défi de la transition économique

Le défi de la transition écologique

Ajouts à prévoir dans le PADD : Se donner les moyens au niveau de la CCVS pour résorber des îlots ou des copropriétés insalubres.

Le paragraphe sur les réseaux de chaleur est peu réaliste (p27) : il doit être revu pour tenir compte des réalités locales.

Il est demandé que le SCoT soit appliqué dans toutes ses dimensions. La constitution d'un pôle englobant Giromagny et d'autres communes ne pourra être envisagé que dans le cadre de la constitution d'une commune nouvelle.

Informations diverses

- Cérémonie à la Stèle d'Imre Nagy : samedi 26 octobre 2019

- Mois du film documentaire à la Médiathèque :

02 novembre 2019 : lecture frissonnantes pour les enfants

05 novembre 2019 : projection du film « Voyage à travers le cinéma français » en présence de Bertrand TAVERNIER réalisateur

- Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 : lundi 11 novembre 2019 à 11h00 – Square du Souvenir

- Vernissage de l'exposition de l'association « Traces Communes » sur le thème de l'eau : vendredi 15 novembre 2019 à 18h30 – Hall de la Mairie

- Repas des anciens : Dimanche 17 novembre 2019 à 12h00 - Collège Val De Rosemont

- Libération de Giromagny : Samedi 23 novembre 2019 à 18h15 au monument de la 1^{ère} DFL

Défilé de la Place de Gaulle au Square du Souvenir à 19h00.

- Marché de Noël : Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre 2019 – Espace de la Tuilerie

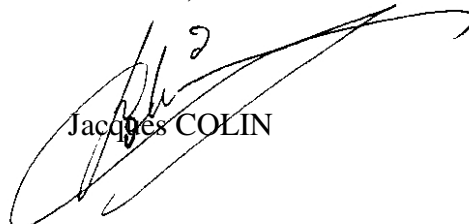
- 30 ans du Conseil Municipal d'Adolescents : samedi 7 décembre 2019 à 15h00 – Espace de la Tuilerie

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 novembre 2019 à 20h00.

Pour extraits certifiés conformes.

A Giromagny, le 28 octobre 2019

Le Maire,



Jacques COLIN

La séance est levée à 22 heures 00.

Affiché le 29 octobre 2019

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.